

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 43
DATE DE LA CONVOCATION	23/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/07/2022

OBJET :**Télétransmission des actes de la commande publique et d'urbanisme (avenant n° 2 à la convention ACTES)****Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Michel GAY-PARA procuration à M. Claude NEBON, M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Bernard LONG procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, Mme Monique PARA-AUBERT procuration à M. Denis DUGELAY, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Christian PAPUT, M. Daniel BOREL procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Benjamin CORTESE, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Projet ACTES), signée le 2 novembre 2017.

Un premier avenant avait permis d'étendre le dispositif de télétransmission aux actes budgétaires.

Les articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent la télétransmission des marchés et documents d'urbanisme.

Ce deuxième avenant a donc pour objet, d'une part, d'étendre la télétransmission aux actes de la commande publique et aux actes d'urbanisme (fichiers électroniques d'une volumétrie ≤ 150 Mo) et d'autre part de préciser la procédure des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 22 juin 2022 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention relative à la télétransmission avec la Préfète du Département des Hautes Alpes (projet ACTES).

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL. 2022

Affiché ou publié le : 11 JUIL. 2022

Fiche de procédure

Modalités de télétransmission des actes de la commande publique
soumis au contrôle de légalité via l'application ACTES
(cf articles L.2131-1 et 2 du CGCT et L.1411-9 du CGCT)

Afin de faciliter l'exercice du contrôle de légalité et l'identification des fichiers reçus sur ACTES, il convient de respecter les consignes suivantes :

1/ faire figurer les mentions suivantes dans l'objet de l'acte :

- l'intitulé du marché, son montant global, le nombre de lots, le type de procédure.

2/ nommer les fichiers « PDF » :

Il convient de nommer chaque pièce jointe en format « PDF », en fonction de sa nature.

► Pour les marchés publics allotis :

Télétransmettre chaque lot séparément : chaque lot correspond à un envoi et à un acte. Ainsi, le lot 1 sera accompagné de toutes les pièces de la procédure ainsi que des éléments relatifs à l'offre du candidat et aux pièces de sa candidatures pour ledit lot. Dans la rubrique « objet de l'acte » mentionner l'objet du marché et le n° du lot.

Chaque envoi (lots 2, 3...) suivant ne comprendra que l'acte d'engagement du lot correspondant accompagné des pièces relatives à l'offre et à la candidature.

► Pour les avenants :

Télétransmettre chaque avenant séparément : L'objet devra mentionner « avenant » ainsi que l'intitulé du marché ou du contrat de concession, et en cas d'avenant avec incidence financière, le montant du marché initial ou du contrat de concession et de la modification ainsi que le pourcentage d'augmentation ou de diminution engendrée par ce dernier.

Fiche à jour le 15-03-2021

**Avenant n° 2 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité**

**EXTENSION DU PÉRIMÈTRE : ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE ET
D'URBANISME**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 2 novembre 2017 signée entre :

1) la Préfecture des Hautes-Alpes représentée par le préfet, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance représenté(e) par son Président, agissant en vertu d'une délibération 30 juin 2022 ci-après désignée : la « **collectivité** »,

Vu la délibération du 30 juin 2022 approuvée par le conseil communautaire et autorisant le président à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, afin de prendre en compte la modification du périmètre des actes télétransmis de la collectivité télétransmis au représentant de l'État dans le département.

Exposé des motifs :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département en l'élargissant aux actes de la commande publique et d'urbanisme (fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets).

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Le Paragraphe « périmètre des actes télétransmis » de l'article III.B.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La « collectivité » transmettra par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, soumis à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité, quelle que soit la matière, à l'exception :

- des documents d'urbanisme dont les pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, seront transmis sous format papier. Les plans locaux d'urbanisme, cartes communales, schémas de cohérence territoriale, etc... sont pour l'instant exclus de la transmission électronique.

En revanche, les permis de construire pour lesquels les plans sont parfois en A4 ou A3 et les actes d'urbanisme ne comportant pas de plans (certificats d'urbanisme, déclarations préalable de travaux, délibérations modifiant le taux des taxes, délibérations instaurant un droit de préemption, arrêtés relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain) peuvent être télétransmis.

La « collectivité » s'engage à transmettre au représentant de l'État tout document qui n'a pas été télétransmis sous format papier. **En tout état de cause, la double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite.**

Article 2

L'annexe à la convention initiale du 2 novembre 2017 relative à la nomenclature des actes est remplacée par l'annexe jointe à cet avenant.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature par le représentant de l'État.

Fait à Gap

Le

En deux exemplaires originaux.

La préfète

Le président

ANNEXE

NOMENCLATURE DES ACTES

1. COMMANDE PUBLIQUE

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégations de service public
- 1.3 Conventions de mandat
- 1.4 Autres contrats
- 1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)
- 1.6 Maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

2. URBANISME

- 2.1 Documents d'urbanisme (à l'exception des documents volumineux visés à l'article 1er de l'avenant)
- 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (à l'exception des documents volumineux visés à l'article 1^{er} de l'avenant)
- 2.3 Droit de préemption urbain

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

4. FONCTION PUBLIQUE

- 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
- 4.2 Personnels contractuels
- 4.3 Fonction publique hospitalière
- 4.4 Autres catégories de personnels
- 4.5 Régime indemnitaire

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 5.1 Election exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégations de fonctions
- 5.5 Délégations de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

- 6.1 Police municipale
- 6.2 Pouvoirs du président du conseil général
- 6.3 Pouvoirs du président du conseil régional
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'Etat

7. FINANCES LOCALES

- 7.1 Décisions budgétaires
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

- 8.1 Enseignement
- 8.2 Aide sociale
- 8.3 Voirie
- 8.4 Aménagement du territoire
- 8.5 Politique de la ville, habitat, logement
- 8.6 Emploi, formation professionnelle
- 8.7 Transports
- 8.8 Environnement
- 8.9 Culture

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- 9.1 Autres domaines de compétence des communes
- 9.2 Autres domaines de compétence des départements
- 9.3 Autres domaines de compétence des régions
- 9.4 Vœux et motions